



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 04

OBJET : Acquisition de la parcelle CV n° 273 - rue Centrale

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre du projet de construction de deux maisons de ville au 43 rue Centrale, il est proposé d'acquérir la parcelle actuellement en indivision cadastrée CV n° 273 (anciennement cadastrée CV n° 224), dont les propriétaires sont Monsieur et Madame SILEM, Madame VAVRE BRAYER Carine et la commune de Saint Quentin Fallavier.

Vu les accords de Mr et Mme SILEM par courrier du 30 juin 2012 et de Mme VAVRE BRAYER par courriel du 12 avril 2012,

Il est proposé de constater la fin de l'indivision sur la parcelle cadastrée CV n° 273 (plan de division de février 2011) et de faire l'acquisition de ce bien d'une superficie de 262 m², à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la fin de l'indivision de la parcelle CV n° 273 sise rue Centrale,
- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle CV n° 273 d'une superficie de 262m² à titre gratuit,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune,

- **AUTORISE le maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012

Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.